



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

roms

Question écrite n° 87380

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les conditions d'expulsion des populations roms. Sur les ondes d'une radio nationale, les avocats de plusieurs personnes roms expulsées ont assuré que certains formulaires d'expulsion avaient été préremplis, alors que l'expulsion du territoire national, nominative, ne devrait intervenir qu'après un examen au cas par cas. D'ailleurs, le Gouvernement avait promis que, dans le cadre de l'expulsion des roms, chaque cas de reconduite à la frontière serait examiné et motivé de façon individuelle, au cas par cas. L'existence de formulaires préremplis tendrait à montrer que tel n'a pas été le cas. Aussi, si le Gouvernement confirme que certains formulaires ont bien été préremplis, il souhaite savoir pourquoi.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que notre droit ne connaît les étrangers qu'à raison de leur nationalité. Les Roms ne sont pas considérés en tant que tels, mais comme des ressortissants du pays dont ils ont la nationalité. Le traitement réservé à ces personnes n'a aucun lien avec leur appartenance réelle ou supposée à la communauté rom. À l'occasion de l'évacuation de campements illicites, des mesures d'éloignement ont été prises à l'encontre des occupants étrangers en situation irrégulière. Chaque décision a été prise après un examen particulier de chaque situation individuelle. Les conditions des reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière ont respecté pleinement les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, sous le contrôle du juge administratif et du juge judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87380

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9598

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12257